

AVIS PUBLIC



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA 40-30**

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30), afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 12 décembre 2018, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 décembre 2018.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement substitut